

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation: 21/03/2025

**Membres en
exercice** : 14

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET;*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Adeline
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Thomas HOURLIER,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard
DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Anne COLLINOT, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART

Absents:

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - (D 2025 002)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châtel-Censoir a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société Véolia par voie de contrat de délégation par affermage ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025. Il précise que la date de fin de contrat correspond à la temporalité qui était initialement prévue pour le transfert obligatoire de la compétence eau & assainissement aux Etablissements publics de coopération intercommunale. Il informe que les pouvoirs publics nationaux ont décidé de surseoir à ce transfert obligatoire et que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ne s'est pas prononcé sur une option de transfert sur le territoire de l'EPCI.

Enfin, le Maire partage avec les membres du conseil municipal son souci de ne pas engager la Commune sur plusieurs années à la veille des échéances municipales de mars 2026 et souhaite que la future équipe municipale décide du choix du mode de gestion de ce service public essentiel.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prolonger la durée du contrat existant en fixant son terme au 31 décembre 2026, les autres dispositions contractuelles restant inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE de modifier par voie d'avenant l'article 4 du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la société Véolia dans les termes suivants

- Durée fixée à onze ans
- Terme fixé au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

